



un problème de date à considérer pour liquidation de biens

Par **jo1256**, le **14/07/2011** à **15:11**

Bonjour,

J'ai besoin d'un avis au sujet d'un problème de date.

Le notaire qui a été désigné pour procéder à la liquidation des biens suite à mon divorce, me dit pendre en compte la date de l'ordonnance de non conciliation dans ses calculs. Mes salaires font donc partie de la communauté jusqu'à cette date. L'ordonnance est datée du 29 juin. Cela signifie-t-il qu'à partir du 29 mon salaire me revient ou est-ce à partir du 30. Je demande cela car ce même jour, le 29 juin j'ai reçu sur mon compte le salaire de juin. Comment est-il considéré?

merci